

PME ici, vos projets ont du souffle

FITh

FONDS D'INVESTISSEMENT TEXTILE *HABILLEMENT*



uit^{nord}
UNION des
INDUSTRIES
TEXTILES

uri  **animaille**

fi **finorpa**
PP

Qu'est-ce que le Fonds d'Investissement Textile *habillement* (FITh) ?

C'est un fonds créé conjointement par les syndicats professionnels UIT Nord, Uric-Unimaille et le groupe Finorpa. Il est destiné au financement de PME du textile et de l'habillement, situées dans la région Nord-Pas de Calais ou y exerçant majoritairement leur activité, souhaitant s'engager dans une démarche de développement, d'innovation ou de rapprochement avec une autre PME. Ce fonds, doté de 5 millions d'euros, permet, sous certaines conditions d'éligibilité, l'octroi de prêts participatifs qui sont complétés par un prêt bancaire de moyen ou long terme.

Pour qu'une entreprise bénéficie de ce prêt participatif, il lui faut :

- être adhérente de l'un des deux syndicats professionnels, UIT-Nord ou Uric-Unimaille,
- avoir son siège social en région Nord-Pas de Calais, ou y exercer une part significative de son activité,
- avoir un projet de croissance.

Son projet de croissance peut s'exprimer sous la forme de :

- **développement commercial**, bâti sur un avantage compétitif durable et défendable,
- **mise en œuvre d'une stratégie orientée sur l'innovation** au sens le plus large (incluant notamment la distribution et l'immatériel), **sur de nouveaux process ou sur une refonte de l'organisation**,
- **stratégies d'alliance, d'intégration, de partenariat ou de mise en réseau** (rapprochement d'entreprises, décision d'investissements mutualisés).

Qu'est ce qu'un prêt participatif ?

C'est une créance de dernier rang ayant le caractère de quasi-fonds propres. Le prêt participatif est dénué de toute sureté prise sur l'entreprise ou son dirigeant. En cas de difficulté de celle-ci, il ne sera remboursé qu'après désintéressement de l'ensemble des créanciers (privilegiés et chirographaires). Il finance indifféremment les investissements matériels, ou immatériels, ainsi que le besoin de fonds de roulement.

Un **différé d'amortissement** de deux années est accordé et l'amortissement du prêt s'effectue ensuite sur une durée de cinq ans.

Ces caractéristiques permettent d'obtenir un « **effet de levier** » en facilitant la **demande de crédit complémentaire** que l'entreprise bénéficiaire sollicite auprès de sa banque.

Le prêt participatif est **rémunéré sur la base d'un taux fixe, complété d'un taux variable**. Le taux variable, applicable durant les trois dernières années du prêt, est **calculé sur la progression du résultat d'exploitation** de l'entreprise.



PME
Ici, vos projets
ont du SOUFFLE

uit^{nord}
UNION des
INDUSTRIES
TEXTILES

uri
Unimaille

fi finorpa
PP

1 / Comment le montage global s'articule-t-il ?

L'entreprise bénéficiant du prêt participatif **complète le financement par un prêt bancaire** de moyen ou long terme, dont le montant est égal ou supérieur à celui du prêt participatif.

Ainsi, globalement le dispositif doit permettre de lever **un financement total d'au moins 10 millions d'euros** en faveur des PME concernées (5 millions sous forme de prêts participatifs et 5 millions en emprunts bancaires).

OSEO-Garantie et le Fonds Régional de Garantie sont associés pour offrir une couverture du risque pouvant atteindre 70% du total du financement.

2 / Quel dossier l'entreprise doit-elle préparer ?

Outre les renseignements d'ordre général (identité de l'entreprise, structure juridique et géographie du capital de celle-ci, derniers bilans, parcours du dirigeant), le dossier doit fournir une description de l'activité de l'entreprise, de ses marchés, de ses concurrents, de son organisation, le détail de son projet et son impact sur son résultat prévisionnel (la liste des éléments à fournir figure au verso).

3 / Comment l'instruction du dossier se déroule-t-elle ?

Le dossier est remis à Finorpa ou aux syndicats professionnels, UIT Nord ou Uric-Unimaille, pour son instruction.

Quand cette phase d'instruction est terminée, **une commission mixte, constituée des représentants de Finorpa et des experts des syndicats professionnels, se réunit pour statuer sur le dossier.** Si celui-ci est accepté, il passe alors devant le **comité d'engagement de Finorpa pour décision finale.**

La constitution du dossier

Il doit comporter les éléments suivants :

1. L'entreprise et le dirigeant

- identité, structure juridique et géographie du capital de l'entreprise
- parcours du dirigeant

2. Métier et organisation de l'entreprise

- activité
- marchés
- évolution de son chiffre d'affaires par activité sur les dernières années
- principaux concurrents
- répartition de sa clientèle
- principaux fournisseurs
- moyens de production
- organigramme

3. Description du projet

- nature du projet de développement ou d'innovation envisagé
- marchés ou segments de distribution visés
- moyens à mettre en œuvre (humains, matériels ou immatériels)
- coût et financement prévisionnels
- planning de mise en œuvre
- impact sur la performance de l'entreprise (prise de part de marché, gain de chiffre d'affaires, de marge etc..) avec une projection sur trois ans

4. Données financières

- quatre derniers bilans et comptes de résultats détaillés, liasses fiscales et leurs annexes,
- comptes et variations du besoin en fonds de roulement prévisionnels sur trois ans,
- situation de trésorerie actuelle

Pour bénéficier du FITh, prenez contact avec l'un des interlocuteurs désignés ci-dessous.

Finorpa

Eric Prigent
03 20 40 48 57
eprigent@finorpa.fr

UIT Nord

ou Uric-Unimaille :

Franck Duhamel
03 20 99 24 32
franck.duhamel@uitnord.fr

Claude Duhén

03 20 99 46 80
claude.duhén@uitnord.fr

Eric Mézin

03 20 99 45 54
eric.mezin@uitnord.fr

uit^{nord}
UNION des
INDUSTRIES
TEXTILES

uri
Unimaille

fi finorpa
PP